



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique forestière

Question écrite n° 27799

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'intégration des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) dans les chambres régionales d'agriculture (CRA). Les CRPF ont été créés en 1963 pour améliorer la gestion des forêts privées et assurer le développement de leurs ressources. Par la suite, leurs missions ont été étendues par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 et l'État a signé avec les CRPF, le 8 décembre 2006, un contrat d'objectifs pour la période 2007-2011. Alors que le monde forestier correspond à une approche patrimoniale de valorisation économique sur le long terme, le monde agricole est dans une perspective de recherche de gains de productivité, compréhensible au regard des contraintes de la PAC. Ainsi, le schéma organisationnel que souhaite mettre en place le Gouvernement, en transférant les CRPF dans les chambres régionales d'agriculture, conduira à affaiblir la politique forestière, au moment même où l'on tente de sensibiliser la population sur les questions de développement durable. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

Texte de la réponse

La révision générale des politiques publiques (RGPP) mise en oeuvre par le Gouvernement prévoit une organisation réformée pour les dix-neuf établissements publics administratifs (EPA) que constituent les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et le Centre national professionnel de la propriété forestière (CNPPF). Les CRPF, créés par la loi n° 3-810 du 6 août 1963 et par le décret du 13 avril 1966, sont chargés par le code forestier du développement et de l'orientation de la gestion des forêts privées. Le CNPPF prévu par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a été créé pour coordonner l'action de ces 18 CRPF et les représenter auprès du ministre chargé des forêts. Ensemble, ils ont pour objectif d'assurer la gestion durable de la forêt privée française qui représente 11 millions d'hectares pour environ 3,5 millions de propriétaires individuels et de groupements forestiers. En ce qui concerne ces 19 établissements, le Conseil de modernisation des politiques publiques s'est prononcé le 11 juin 2008 en faveur de leur regroupement en un établissement national unique composé d'échelons régionaux. Il a également prévu qu'une concertation entre ces échelons régionaux et les chambres régionales d'agriculture soit organisée par les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF). Ce schéma organisationnel sera donc en mesure de maintenir, et même de conforter les missions de développement forestier exercées par les CRPF et le CNPPF, conformément aux objectifs de mobilisation du bois dans le cadre de gestion durable fixés par les Assises de la forêt. Le ministre de l'agriculture et de la pêche est chargé de la mise en oeuvre de cette décision et procède dès à présent aux réunions de concertation nécessaires pour bâtir les textes avec les centres et le CNPPF.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27799

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6270

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7757